

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4206**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain situées route de Vaulx et appartenant au Département du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4206**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain situées route de Vaulx et appartenant au Département du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain situées route de Vaulx à Décines Charpieu, appartenant au Département du Rhône et nécessaires à la réalisation de la liaison cyclable entre les centres-villes de Décines Charpieu et Vaulx en Velin.

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, cadastrées AE 244 et 247 pour une superficie totale de 801 mètres carrés.

Aux termes du compromis, ces terrains seraient acquis à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu représentant une superficie totale de 801 mètres carrés, cadastrées AE 244 et 247, situées route de Vaulx à Décines Charpieu, appartenant au Département du Rhône et nécessaires à la réalisation de la liaison cyclable entre les Communes de Décines Charpieu et Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses - compte 2112 - fonction 822 - et en recettes - compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, à hauteur de 1 € pour l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.